



Conseil municipal du 29 juin 2026

Procès-verbal

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Nadège HAVET, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Jean-Christophe MILIN, Céline FOUILLARD, Violaine MARCHADOUR, David NORMAND, Yohann HENRY, Gérard REDT, Vincent VERBEQUE, Emma STEPHAN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gwenaël GUYOMARD, pouvoir à Gwendal LE COQ,
Liliane OGOR, pouvoir à Sabrina OULHEN,
Amélie ALAVAIL, pouvoir à Claude DARE
Manon LAOT, pouvoir à Christelle HELIES
Corinne ROPERT, pouvoir à Emma STEPHAN

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Violaine MARCHADOUR

Début de séance : 21H05

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR	2
▪ INFORMATIONS DU MAIRE	4
1. AGENDA MUNICIPAL	4
2. INFORMATIONS CCPA	4
3. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	4
4. INFORMATIONS DIVERSES	5
▪ ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5
5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026	5
6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	5
MODIFICATION DE L'INTITULE DU POSTE & DES FONCTIONS	5
7. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME	7
8. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026	7
9. FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRES DES AGENTS COMMUNAUX	9
10. MAJORATION DES INDEMNITES AU TITRE D'ANCIEN CHEF-LIEU DE CANTON - ERRATUM	9
11. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	10
▪ FINANCES	10
12. COUT A L'ELEVE 2026	10
13. FORFAIT COMMUNAL VERSE A L'OGEC DE L'ECOLE DU SACRE-CŒUR	11
14. ACTIVITES SCOLAIRES – SUBVENTIONS 2026	12
15. COOPERATIVE DU GROUPE SCOLAIRE KERGROAS – MONA OZOUF – SUBVENTIONS 2026	13
16. COUT DU REPAS (POUR INFORMATION)	13
17. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL	15
18. DEMANDE DE SUBVENTION « PLAN 500 000 ARBRES » - DEPARTEMENT	16
19. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	16
20. BIEN VIVRE EN BRETAGNE – SUBVENTION POUR LA SALLE POLYVALENTE	17
21. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS	18
▪ ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION	18
22. AVENANT CTG	18
23. SERVICE UNIFIE DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE LANDEDA	19
▪ VIE ASSOCIATIVE – PATRIMOINE - COMMUNICATION	19
24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS AVEC LA COMMUNE DE TREGLOU	19
▪ URBANISME	19
25. BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES 2025	19
26. DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE « CHEMIN DES DAMES »	20
27. PRINCIPE DE LA CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « CHEMIN DES DAMES »	20

28.	DEMANDE DE FINANCEMENT D'ETUDES DE REAMENAGEMENT URBAIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » – BANQUE DES TERRITOIRES.....	21
29.	DECLASSEMENT ET CESSION DE DELAISSES COMMUNALES – 52 KERASQUER VIHAN.....	22
30.	DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET CESSION DE DELAISSES COMMUNALES – 557 RASCOL ...	22
▪	QUESTIONS DIVERSES	23
▪	ANNEXES	23

■ INFORMATIONS DU MAIRE

1. AGENDA MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les derniers évènements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil.

Dans cet agenda sont mentionnés :

- **Les manifestations organisées ou coorganisées par la mairie et/ou les associations sous convention,**
 - **Les évènements auxquels le maire a été invité.**
- Ne figurent pas les manifestations organisées par les associations lannilisiennes.**

Depuis la dernière séance :

18/06 : Cérémonie de commémoration de l'appel du 18 juin. Mise en place d'une plaque commémorative au rond-point de la Gare

26/06 : Pose de la plaque Fabrice PINEAU

À venir :

12/07 : Course de caisses à savon

13/07 : Feu d'artifice à Kergroas suivi du bal des pompiers

16/07 : Vernissage exposition ACBL à la chapelle du Bergot à 11h

9 et 23/07 et 6 et 27/08 : Jeudi des p'tits

25/07 : Vernissage de l'exposition à la chapelle Saint-Sébastien

05/09 : Forum des associations, salle de Kergroas

21/09 : Conseil Municipal

2. INFORMATIONS CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire.

3. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

- **Composition du CCAS :** Pour compléter le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, M. le Maire informe qu'il a nommé les personnes suivantes :
 - Madame LE GALL Nicole, Représentante secours catholique,
 - Monsieur CAVALEC Yves, Représentant ADAPEI,
 - Madame LE GALL Anne, Représentante Restos du Cœur,
 - Madame ABARNOU Françoise, Représentante ADMR,
 - Madame DREZEN Marie-Thérèse, Représentante France Alzheimer,
 - Monsieur CORNILY Louis-Antoine, Personne qualifiée,
 - Monsieur HERVIO Pascal, Personne qualifiée.

Il informe l'assemblée que Mme Fabienne LANDURE a été élue Vice-Présidente du CCAS et Marie LAOT, Vice-Présidente déléguée, lors de la séance du conseil d'administration du 19 mai dernier.

4. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

■ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Présentation : Jean-François TREGUER

Vu le procès-verbal transmis aux conseillers municipaux le 22/06/2026,

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation : Jean-René MARC

Le tableau des emplois est un document interne de gestion des ressources humaines qui recense l'ensemble des emplois créés par délibération dans une collectivité territoriale, indépendamment des agents qui les occupent. Il sert à organiser les emplois, anticiper les besoins et piloter la gestion du personnel

Modification de l'intitulé du poste & des fonctions

Service	Fonction occupée	Quotité	Catégorie	Grades	Observations
Administration générale ➔ Direction générale	Directeur de l'administration générale ➔ Directeur Général Adjoint des Services	35	A ou par défaut B	Attaché, Attaché principal, Rédacteur principal, animateur, animateur principal 2ème et 1ère classe	Modification de l'organisation de la collectivité

Évolutions du taux d'emploi

Service	Fonction occupée	Quotité	Catégorie	Grades	Observations
Éducation / Périscolaire	ATSEM & animatrice périscolaire	13 ➔ 33	C	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème et 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème et 1ère classe ATSEM principal 2ème et 1ère classe	Remplacement permanent ATSEM pour invalidité & animateurs périscolaire – Heures complémentaires vers besoin permanent

Éducation / Périscolaire	ATSEM & animatrice périscolaire	30 → 33	C	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème et 1ère classe, ATSEM principal 2ème et 1ère classe	Remplacement durable d'un agent placé en disponibilité
Multi Accueil	Auxiliaire de puériculture	21 → 28	B ou C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème et 1ère classe, Auxiliaire de puériculture de classe normale et supérieure	Réorganisation afin de limiter le recours aux contractuels, assurer une continuité de service

Modification du grade

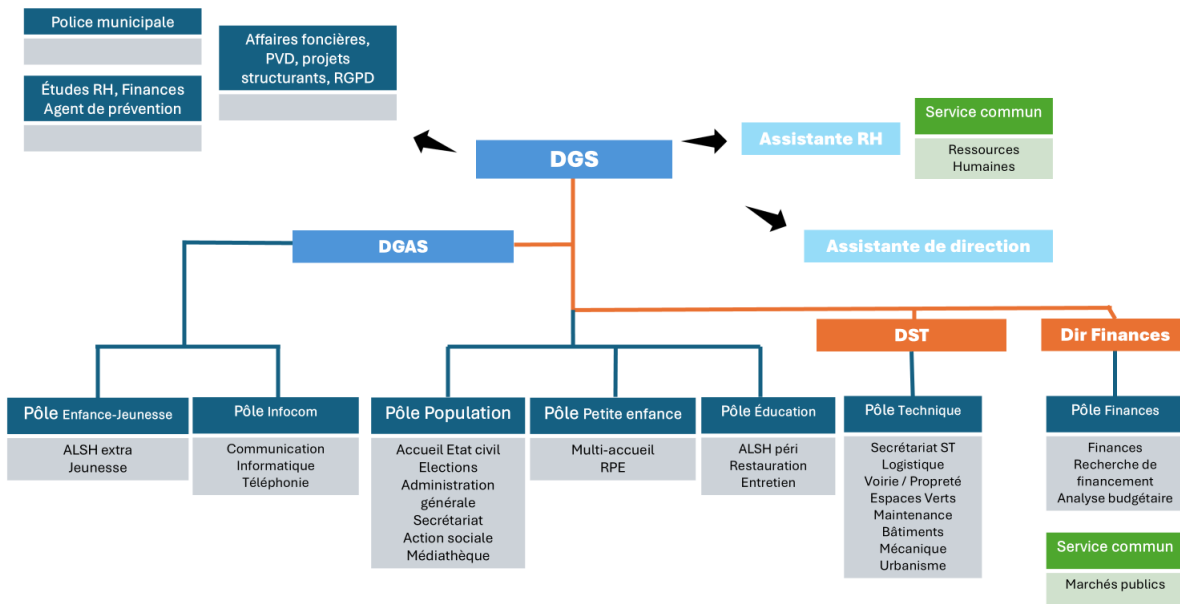
Service	Fonction occupée	Quotité	Catégorie	Grades	Observations
Multi Accueil	Auxiliaire de puériculture → Educatrice de Jeunes Enfants	28	B → A	Educateur de jeunes enfants, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Réorganisation suite au départ à la retraite d'un agent
ALSH	Adjoint au responsable de service	32	C → B ou par défaut C	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Animateur, Animateur principal 2ème et 1ère classe,	Réorganisation du service « Informatique » ayant un impact sur l'organisation de l'ALSH

Avis favorable du Comité Social Territorial du 26 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la modification du tableau des emplois comme présentée ci-dessus.

7. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Présentation : Jean-René MARC



L'organigramme intègre les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ainsi que celles d'Assistante RH. Il est à noter que le service « Informatique » est renforcé par un temps de travail du directeur de l'ALSH extrascolaire sur des missions d'infogérance. Un poste d'auxiliaire de puériculture sera remplacé par un poste d'Educateur de Jeunes Enfants suite à une réorganisation en lien avec le départ à la retraite d'un agent. Cette réorganisation n'impacte pas l'organigramme au niveau hiérarchique.

Avis favorable du Comité Social Territorial du 26 mai 2026.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de ces évolutions de l'organigramme de la collectivité.

La modification de l'organigramme relève du pouvoir d'organisation du maire, en tant qu'exécutif de la collectivité, et ne nécessite donc pas de délibération du conseil municipal.

8. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Présentation : Jean-René MARC

Pour rappel :

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 a été créé le Comité Social Territorial (CST) de la commune de Lannilis, se substituant aux CT / CHSCT des années précédentes.

Ce CST paritaire était composé de :

- 5 membres titulaires et de 5 suppléants du collège « Employeur »
- 5 membres titulaires et de 5 suppléants du collège « Employés ».

À l'issue des élections professionnelles du 10 décembre prochain, un nouveau CST sera installé.

Il sera composé de :

- **Représentants de la collectivité :** La désignation des représentants de la collectivité est naturellement faite par l'exécutif territorial, ce dernier agissant dans le cadre de ses pouvoirs de chef du personnel (art. R252-30). Les représentants sont choisis parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. (Délibération prise le 07 avril 2026)
- **Représentants des personnels :** Les représentants des personnels sont élus. Les candidatures sont présentées par les organisations syndicales représentatives. Les listes de candidats doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de la collectivité concernée. Ils sont élus au scrutin de liste (art. R211-2) à la représentation proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne, puis nommés par l'exécutif territorial pour une durée de 4 ans, le mandat étant renouvelable (art R252-52). Sont électeurs tous les agents exerçant leurs fonctions au sein de la collectivité, aussi bien les agents titulaires, que les stagiaires et les agents contractuels.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre de membres représentants le collège « employés ».

M. le Maire propose de reconduire la composition du CST précédent qui comptait 5 titulaires et 5 suppléants soit une composition paritaire.

Avis favorable du Comité Social Territorial du 26 mai 2026.

- ☞ Jean-René MARC annonce que les agents se mobilisent difficilement pour devenir représentants du personnel.
- ☞ Vincent VERBEQUE pose la question des raisons de cette faible mobilisation.
- ☞ Jean-François TREGUER répond qu'il s'agit d'un rôle difficile. Il n'est pas toujours aisé de faire l'interface entre l'employeur et ses collègues.
- ☞ Vincent VERBEQUE demande si ce rôle est valorisé d'une certaine manière.
- ☞ Jean-François TREGUER répond que la collectivité leur laisse le temps nécessaire pour se réunir et préparer les dossiers.
- ☞ Violaine MARCHADOUR affirme que ce désengagement ne se cantonne pas à la collectivité et fait un constat plus général.
- ☞ Jean-François TREGUER conclut en souhaitant que des agents se mobilisent et qu'il serait intéressant que l'ensemble des services de la collectivité soit représenté. Il rappelle que s'il n'y a pas de volontaire, il sera contraint d'organiser un tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'instituer un comité social territorial pour le nouveau mandat,
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel,
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRES DES AGENTS COMMUNAUX

Présentation : Jean-René MARC

Les agents peuvent être amenés à effectuer des déplacements ponctuels, notamment dans le cadre de formations.

Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement temporaires des agents.

Il convient de modifier la délibération DCM n°2023-12-07, qui prévoit actuellement un remboursement forfaitaire de ces frais.

Il est proposé de mettre en place un remboursement aux frais réels, dans la limite d'un montant plafond.

Il est proposé le règlement suivant :

Article 1 – Application : La présente délibération s'applique aux agents de la commune de Lannilis amenés à effectuer des déplacements temporaires dans le cadre de leurs fonctions et sur autorisation de l'autorité territoriale.

Article 2 – Frais d'hébergement : Les frais d'hébergement engagés par les agents sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, aux frais réels dans la limite de :

- 90 euros par nuitée ;
- 150 euros par nuitée pour les agents reconnus en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR).

Article 3 – Frais de repas : Les frais de repas engagés à l'occasion d'un déplacement professionnel sont remboursés sur présentation des justificatifs de dépenses, aux frais réels dans la limite de 20 euros par repas.

Article 4 – Conditions de remboursement : Les remboursements sont effectués sur présentation des justificatifs originaux et dans le respect des procédures internes de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement temporaires des agents communaux.

10. MAJORATION DES INDEMNITES AU TITRE D'ANCIEN CHEF-LIEU DE CANTON - ERRATUM

À la suite d'une erreur de la part des services, il est nécessaire de modifier la délibération DCM N°2026-03-14 relative à la majoration des indemnités au titre d'ancien chef-lieu de canton.

Conformément au décret n°2015-297 du 16 mars 2015, la majoration ne s'applique qu'aux élus s'étant vu confier une délégation soit le Maire, ses adjoints et la conseillère déléguée.

Le tableau des indemnités se présente donc ainsi :

Fonction	Taux IB 1027 voté (%)	Montant unitaire mensuel brut (€)	Taux IB 1027 (%) Après majoration	Montant unitaire mensuel brut(€) après majoration
Maire	58,1%	2 388,21 €	66,8%	2 746,44 €
Adjoints	18,5%	760,45 €	21,3 %	874,51 €
Conseillers délégués	6,0%	246,63 €	6,9 %	283,62 €
Conseillers municipaux	1,6%	65,77 €	Pas de majoration	Pas de majoration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le tableau des indemnités ci-dessus.

11. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans un délai de six mois suivant leur installation.

Dans l'attente de l'adoption de ce nouveau règlement, celui précédemment en vigueur reste applicable.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Il encadre notamment la tenue des séances, les conditions d'expression des élus, ainsi que le fonctionnement des instances internes, et constitue à ce titre une règle essentielle de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le projet de règlement intérieur est présenté en annexe et soumis à l'approbation du conseil municipal.

- ☞ Vincent VERBEQUE s'étonne de ne pas avoir relevé d'éléments sur la notion de confidentialité ou de discrétion dans le règlement.
- ☞ David NORMAND répond qu'il pense que cela est exposé dans la charte de l' élu local.
- ☞ Jean-François TREGUER pense également que cela dépasse le cadre du règlement intérieur. Il ajoute que les commissions sont des espaces de travail durant lesquels il est nécessaire de maintenir une certaine confidentialité. A contrario, la séance du conseil municipal est l'instance du débat publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal présenté en annexe (Annexe 2).

7 élus souhaitent disposer d'une version « papier » le jour de la séance.

■ FINANCES

12. COUT A L'ELEVE 2026

Présentation : Jean-René MARC

Le coût moyen par élève dans les écoles publiques de Lannilis est fixé chaque année en fonction du compte financier unique (CFU) N-1.

Ce coût moyen par élève sert de référence :

- À la détermination du forfait communal versé aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat situées sur son territoire,
- À la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques, entre les communes de résidence et les communes d'accueil pour les élèves scolarisés hors commune. Ce coût de référence est applicable à défaut d'accords particuliers avec les communes de résidence pour les élèves scolarisés à Lannilis.

Le coût de fonctionnement moyen par élève (maternelle et élémentaire) dans les écoles publiques de la commune est de : 1 156,66 € au titre de 2026 (année scolaire 2024-2025).

À titre d'information, il était de 1 211,80 € au titre de 2025 (année scolaire 2023/2024).

Avis favorable de la commission finances du jeudi 11 juin 2026.

- ☞ Nadège HAVET demande si l'école accueille beaucoup d'enfants des communes extérieures.
- ☞ Sabrina OULHEN répond que de nombreuses communes sont concernées (Kernilis, Tréglonou, Landéda...). Elle ajoute que le dispositif ULIS rayonne encore plus largement.

- ☞ *Jean-François TREGUER se dit inquiet de la baisse des effectifs à l'école publique et ajoute que cela fera mécaniquement augmenter le coût à l'élève.*
- ☞ *Philippe DERRIEN demande les raisons de cette baisse et s'il en est de même à l'école privée.*
- ☞ *Jean-François TREGUER répond que les raisons sont avant tout démographiques et ajoute que les projections à 5/10 ans ne sont pas bonnes.*
- ☞ *Sabrina OULHEN ajoute que l'école privée est très ancrée à Lannilis et que s'il n'y a pas eu de fuite notable des élèves du public vers le privé, il est vrai que l'école du Sacré-Cœur a été moins impactée, ou moins vite impactée, par cette baisse que l'école publique.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le coût annuel de fonctionnement moyen par élève dans les écoles publiques de la commune à 1 156,66 € au titre de 2026 et d'autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

13. FORFAIT COMMUNAL VERSE A L'OGEC DE L'ECOLE DU SACRE-CŒUR

Présentation : Jean-René MARC

L'article L442-5 du code de l'Education dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'École du « Sacré Cœur » a passé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public le 31 août 1992.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précise que la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Il y a lieu de déterminer le forfait communal au titre de 2026, soit le financement des charges de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Le coût moyen par élève dans les écoles (élémentaires et maternelles) publiques de Lannilis est de 1 156,66 €.

Le forfait communal 2026 à verser à l'école du « Sacré Cœur » est égal à ce forfait de 1 156.66 € multiplié par le nombre d'élèves élémentaires et maternelles domiciliés à Lannilis à la rentrée de septembre, soit :

$$1\,156.66\,€ \times 247\,\text{élèves (92 maternelles + 155 élémentaires)} = 285\,695\,€$$

Avis favorable de la commission finances du jeudi 11 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le montant du forfait communal par élève scolarisé à l'école « Sacré-Cœur » et domicilié à Lannilis à 1 156.66 €, et d'autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

14. ACTIVITES SCOLAIRES – SUBVENTIONS 2026

Présentation : Jean-René MARC

La commune verse une subvention annuelle pour le financement des activités périscolaires de l'école publique et de l'école privée de la commune.

Considérant les inscriptions à la rentrée scolaire 2025/2026, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter cette participation financière pour l'année 2026 comme suit :

GROUPE SCOLAIRE KERGROAS - MONA OZOUF		
	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Nombre d'élèves domiciliés à Lannilis inscrits au titre de l'année scolaire 2025/2026	90	142
Participation communale par élève	8,25 €	26,40 €
Montant alloué par école	742.50 €	3 748,80 €
Total subvention 2026	4 491.30 € arrondi à 4 491 €	

ECOLE DU SACRE CŒUR		
	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Nombre d'élèves domiciliés à Lannilis inscrits au titre de l'année scolaire 2025/2026	92	155
Participation communale par élève	8,25 €	26,40 €
Montant alloué par école	759 €	4 092 €
Total subvention 2026	4 851 €	

Avis favorable de la commission « Finances » du 11 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement des subventions 2026, ci-dessus présentées.

15. COOPERATIVE DU GROUPE SCOLAIRE KERGROAS – MONA OZOUF – SUBVENTIONS 2026

Présentation : Jean-René MARC

La commune verse une subvention de fonctionnement annuelle à la coopérative du groupe scolaire Kergroas - Mona Ozouf pour le financement des activités éducatives.

Considérant les inscriptions à la rentrée scolaire 2025/2026, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter cette participation financière pour l'année 2026 comme suit :

GROUPE SCOLAIRE KERGROAS - MONA OZOUF		
	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
Nombre d'élèves inscrits au titre De l'année scolaire 2025/2026	100	189
Participation communale par élève	14,91 €	6,43 €
Montant alloué par école	1491 €	1 215.27 €
Total subvention 2026	2 706.27 € arrondi à 2 706 €	

Avis favorable de la commission « Finances » du 11 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la subvention 2026, ci-dessus présentée.

16. COUT DU REPAS (POUR INFORMATION)

Présentation : Jean-René MARC

Il s'agit d'un calcul non obligatoire pour les services de l'état, mais indispensable pour la collectivité. Il permet de maîtriser les dépenses, les dérives, et de visualiser les économies possibles, Il permet d'adapter la politique tarifaire de la collectivité, et sa politique d'accompagnement du temps de l'enfant sur le temps méridien.

103 810 repas ont été élaborés par le service de restauration municipale à destination de l'école de Kergroas-Mona Ozouf (30% des repas), de l'école du Sacré-Cœur (30% des repas), de la commune de Landéda pour son école publique, son multi-accueil et son centre de loisirs (22% des repas) et pour le centre de loisirs, le multi accueil et le portage de repas à Lannilis (15% des repas).

Le coût du repas en 2025 :

	GLOBAL	KMO	LANDEDA ECOLE	LANDEDA ALSH	LANDEDA MAC	SACRE COEUR
Coût du repas	5,56 €	8,93 €	4,36 €	4,29 €	4,44 €	4,05 €
Recettes moyennes	3,94 €	5,31 €	4,57 €	4,74 €	4,96 €	3,69 €
Résultat moyen	-1,62 €	-3,61 €	0,21 €	0,45 €	0,52 €	-0,36 €

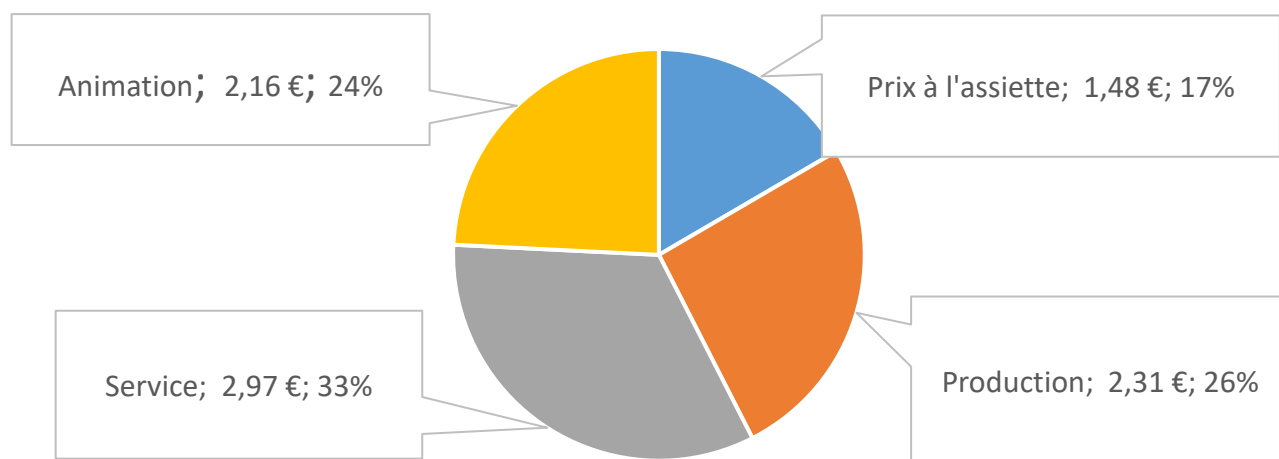
Le coût à l'assiette (ou coût matière) est de 1,48€.

Le reste à charge moyen par repas se monte à 1,62€ pour la collectivité soit 168 172€ en 2025.

Le coût du repas à l'école de Kergroas-Mona Ozouf comprend un coût d'animation. Ces animations découlent d'un projet éducatif élaboré par les équipes et ont pour objectif de proposer aux enfants des temps de loisirs et de découverte de qualité permettant l'épanouissement et favorisant la socialisation des enfants.

Ce projet éducatif permet notamment de maintenir un climat scolaire apaisé, d'enrayer des problématiques importantes sur la cour de récréation (harcèlement scolaire...), et de mettre les enfants dans les meilleures conditions d'apprentissage lors de la reprise des enseignements à 13h45.

Répartition du coût du repas à l'école Kergroas-Mona Ozouf :



Le coût du repas ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

17. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Présentation : Jean-René MARC

Une décision modificative (DM) est une délibération du Conseil Municipal qui permet de modifier le budget primitif (budget initial) en cours d'année. Elle sert à adapter le budget aux réalités qui évoluent après son vote.

Une DM permet notamment de :

- Ajouter des dépenses ou recettes nouvelles non prévues
- Supprimer ou réduire des crédits devenus inutiles
- Réaffecter des crédits d'un poste à un autre
- Réagir à des imprévus (travaux urgents, subventions, recettes inattendues...)

En résumé : c'est un ajustement ponctuel du budget en cours d'exécution.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°2							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	MONTANT
041	21311	Travaux bâtiment administratif	220 000,00 €	041	2031	Frais d'études	220 000,00 €
21	2152	Installation de voirie	-200 000,00 €				
23	231513	Gros entretien de voirie	200 000,00 €				
21	21838	Autres matériels informatiques	-5 000,00 €				
21	2185	Matériel de téléphonie	5 000,00 €				
21	2185	Matériel de téléphonie	-75 000,00 €				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	75 000,00 €				
21	21318	Constructions autres bâtés publics	-80 000,00 €				
21	213181	Constructions bâtiments de stockage	80 000,00 €				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-40 000,00 €				
21	21828	Autres matériel de transport	40 000,00 €				
TOTAL			220 000,00 €	TOTAL			220 000,00 €

Ce qui change :

Frais d'études

- 220 000 € réaffectés pour financer les amortissements

Voirie

- 200 000 € transférés pour financer le marché à bon de commande

Equipements

- Ajustements entre matériel informatique, téléphonie, véhicules

Patrimoine communal

- Ajustements des crédits entre bâtiments publics et bâtiments de stockage

Le chapitre 041 en recette d'investissement est croisé avec le 041 en dépenses d'investissement, ils doivent être égaux au BP.

Pour les frais d'étude ayant abouti à une réalisation, on intègre ces frais aux travaux terminés. Cela nécessite d'avoir les fonds suffisants.

Avis favorable de la commission finances du jeudi 11 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative du budget communal présentée ci-dessus.

18. DEMANDE DE SUBVENTION « PLAN 500 000 ARBRES » - DEPARTEMENT

Présentation : Jean-René MARC

Le Département du Finistère s'est engagé à planter 500 000 arbres en 10 ans.
Ce programme vise à lutter contre le changement climatique, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et renforcer le cadre de vie des Finistériens.
Plus de 170 000 arbres ont déjà été plantés depuis son lancement en 2021.

En 2024, la commune a répondu à l'appel à projets « Plan Arbres » porté par le Pays de Brest.

Cette opération bénéficie d'un soutien financier du Département dans le cadre du dispositif « 500 000 arbres ».

Dans ce contexte, 4 000 arbres ont été plantés, cette année, sur deux sites de la commune : Keringall et la Vallée Verte, pour un montant total de 15 000 €.

Un contrat d'entretien d'une durée obligatoire de trois ans est associé à ces plantations pour un montant de 12000€.

Les dépenses liées aux travaux de plantation ainsi qu'au contrat d'entretien sont éligibles à la subvention.

Avis favorable de la commission finances du jeudi 11 juin 2026

☞ Gérard REDT souligne l'intérêt du projet et encourage sa poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'engager la commune dans le plan « 500 000 arbres »,**
- **De développer des plantations d'arbres et de haies sur le territoire communal,**
- **De privilégier des essences locales adaptées au territoire et une gestion durable des plantations,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche et à solliciter les aides financières correspondantes.**

19. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Présentation : Jean-René MARC

Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a actualisé le calcul de la RODP basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times CR$ où L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,

CR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit, au titre de 2025, une RODP égale à : $[0,035 \times 17149 \text{ m (L)} + 100] \times 1,42 \text{ (CR)} = 994 \text{ €}$.
Soit, au titre de 2026, une RODP égale à : $[0,035 \times 17149 \text{ m (L)} + 100] \times 1,44 \text{ (CR)} = 1\,008 \text{ €}$.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de la RODP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2024.

Soit, au titre de 2025, une RODP égale à : $[0,7 \times 423 \text{ m (L)}] \times 1,23 \text{ (CR)} = 364 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le calcul de ces redevances et d'en autoriser le recouvrement.

20. BIEN VIVRE EN BRETAGNE – SUBVENTION POUR LA SALLE POLYVALENTE

Présentation : Jean-René MARC

Lors de la séance du 27 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction de salle polyvalente, présenté par la maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, le projet comprend notamment :

- La construction d'une salle polyvalente d'une superficie de 851 m^2 ;
- Des espaces annexes (locaux de rangement, sanitaires, office, vestiaires, etc.) ;
- Des aménagements favorisant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Des équipements répondant aux objectifs de performance énergétique et de transition écologique.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 801 829 € HT.

Cette opération correspondant aux objectifs poursuivis par la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », la commune peut solliciter une aide financière à hauteur de 200 000€.

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

Financiers	Montant (€)
Région Bretagne – Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »	200 000 €
Autofinancement commune	2 601 829 €
Total	2 801 829 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, de solliciter auprès de la Région Bretagne une subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour un montant de 200 000 € ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de cette demande de financement.**

21. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS

Présentation : Jean-Yves GOURIOU

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de « groupements de commandes » avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention appelle une décision préalable de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ainsi ralentir la mise en place de tels groupements et donc des achats mutualisés.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commandes permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux Communes du Pays des Abers et à la Communauté de Communes mais également à toute autre Collectivité et/ou Etablissement Public. En effet, des groupements peuvent être constitués y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

En tout état de cause, cette convention ne remet en cause ni la liberté d'adhésion de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants sur les marchés conclus dans ce cadre. En effet, l'adhésion pour la mise en place d'un marché spécifique n'est pas obligatoire et le marché découlant de cette adhésion peut impliquer, lors de son attribution, une information de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes permanent (Annexe 3),**
- **D'autoriser le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui détermine la passation des procédures formalisées.**

■ ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION

22. AVENANT CTG

La Communauté de communes du Pays des Abers, les 13 communes du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et le Conseil départemental du Finistère ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette démarche partenariale vise à structurer et coordonner les politiques publiques en direction des familles, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et des solidarités.

La convention repose sur quatre axes stratégiques :

- la place et l'engagement des jeunes ;
- l'accompagnement de toutes les familles ;
- l'espace ressource ;
- la solidarité.

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026 et du renouvellement des exécutifs locaux, les partenaires réunis lors du comité de pilotage CTG du 11 décembre 2025 ont considéré qu'il convenait de prolonger d'une année la convention actuelle afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet territorial partagé dans des conditions optimales à compter de 2027.

Cette prolongation permettra également d'assurer la continuité des actions engagées et le maintien des financements liés à la CTG, notamment au titre des prestations de service et bonus territoire versés par la CAF. Par ailleurs, l'année 2026 devra permettre aux partenaires de travailler collectivement à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), instauré au 1er janvier 2025, afin d'en préciser les enjeux, les modalités d'organisation et les moyens nécessaires à l'échelle du territoire.

Le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale est annexé à la note (Annexe 4)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

23. SERVICE UNIFIE DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE LANDEDA

Le conseil municipal décide d'ajourner ce point.

■ VIE ASSOCIATIVE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS AVEC LA COMMUNE DE TREGLOU

En 2022, les communes de Lannilis et de Tréglonou ont mis en place un partenariat consistant à faire profiter les associations des deux communes d'équipements communaux.

Ainsi, la commune de Lannilis s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association USAB (Union Sportive de l'Aber Benoît) le terrain de football synthétique situé à Mézéozen. De même, elle s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association Team Trail la piste d'athlétisme située à Mézéozen, ceci à des dates et horaires prévues dans la cadre de la convention de partenariat.

La commune de TRÉGLONOU s'engage, elle, à mettre gratuitement à disposition des associations lannilisiennes la salle polyvalente « Aux perles de l'Aber » située sur son territoire dans la limite de 8 fois par an.

La convention a pris fin au 31 mars 2026. Il est proposé, au Conseil Municipal, d'autoriser son renouvellement pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 31 mars 2033.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler le partenariat de mise à disposition d'équipements communaux à destination des associations dans les conditions précisées dans la convention annexée, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention (Annexe 6) et tout document afférent.

■ URBANISME

25. BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES 2025

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville,

Rappel : En application de l'article L. 2241-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé chaque année à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire.

Ce bilan, pour l'exercice budgétaire de l'année 2025, sera annexé au compte administratif du même exercice. Les acquisitions, cessions et échanges réalisés pendant l'année 2025 sont présentées sous forme d'un tableau ci-après annexe (Annexe 7).

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des cessions et acquisitions réalisées sur l'année 2025.

26. DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE « CHEMIN DES DAMES »

L'immeuble situé au chemin des dames appartient à la commune et hébergeait, il y a encore quelques mois, des activités associatives.

Cependant, étant donné la vétusté des locaux, la commune a décidé de les fermer au public et de reloger les associations à d'autres endroits.

Il est proposé de procéder au déclassement de ce bien en vue de sa vente à un opérateur privé pour la réalisation de logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déclasser l'immeuble situé au 2, chemin des Dames et de l'intégrer au domaine privé de la commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

27. PRINCIPE DE LA CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « CHEMIN DES DAMES »

La commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 2, chemin des Dames, à Lannilis.

Il s'agit d'une construction ancienne, qui occupe, l'intégralité de la parcelle AB 85, soit 390 m² (voir plan ci-joint).

Ce local était occupé jusqu'à présent par 2 associations : le Comité d'animation et le Vélo-club de Lannilis.

Du fait de la vétusté des lieux, ces dernières ont été déplacées vers d'autres locaux cette année.

Au regard de ladite vétusté, les travaux de réhabilitation s'avèrent trop élevés pour la commune, pour un usage de plus non arrêté.

Considérant que :

- les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;
- ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;
- l'avis du service des domaines sera sollicité une fois un projet défini ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par une procédure de gré-à-gré.

Le conseil sera à nouveau sollicité pour approuver les conditions de la vente : nom de l'acheteur, projet, prix, conditions, etc., une fois qu'un acquéreur aura été identifié.

28. DEMANDE DE FINANCEMENT D'ETUDES DE REAMENAGEMENT URBAIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » – BANQUE DES TERRITOIRES

La commune de Lannilis fait partie des 1 600 communes lauréates du programme Petites Villes de Demain. Dans ce cadre, la municipalité est engagée, aux côtés de la communauté de communes du Pays des Abers et des communes de Plabennec et Plouguerneau, dans une démarche de revitalisation de sa centralité.

Le renouvellement urbain des îlots obsolètes est l'une des préoccupations fortes de cette démarche, qui vise une requalification d'ensemble du centre-ville, en facilitant la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement la régénération du tissu urbain. Il s'agit ainsi de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme de Lannilis.

4 îlots stratégiques ont été repérés dans le centre-ville, afin de faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle. Ces derniers présentent d'importantes opportunités de renouvellement urbain. Afin de conduire une intervention cohérente sur l'ensemble de ces secteurs, sera lancée, en septembre 2026, une étude pré-opérationnelle multisectorielle. L'objectif est de réfléchir de manière transversale au réinvestissement de ces îlots obsolètes. L'approche se veut pré-opérationnelle, afin d'identifier un mode d'intervention adapté en fonction de chaque îlot.

Dans ce cadre, un soutien financier de la Banque des territoires, qui accompagne les communes Petites Villes de Demain en matière d'ingénierie, est sollicité.

Le taux de subvention sollicité est de 50 %, soit 30 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'action	Financier	Taux	Montant
60 000,00 euros TTC	Banque des territoires	50%	30 000,00 euros TTC
	Commune de Lannilis	50%	30 000,00 euros TTC

Avis favorable de la commission « urbanisme » du 2 juin 2026.

- ☞ Vincent VERBEQUE demande si le soutien financier est toujours de 50% dans le cadre du dispositif PVD.
- ☞ Gwendal LE COQ répond que c'est le cas pour les études.
- ☞ Nadège HAVET ajoute que la réalisation de ces études pré-opérationnelles ouvrent également le champ des subventions.
- ☞ Jean-François TREGUER déclare qu'il ne s'agit pas d'opérations à venir dans un avenir tout proche mais que c'est le moment d'entamer la réflexion.
- ☞ Gwendal LE COQ ajoute qu'il s'agit, dans un premier temps, de poser une stratégie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver cette étude et d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de la Banque des territoires dans le cadre précité.

29. DECLASSEMENT ET CESSION DE DELAISSES COMMUNALES – 52 KERASQUER VIHAN

La commune est propriétaire d'une emprise foncière constituant un délaissé communal située 52 Kerasquer Vihan à Lannilis. Cette parcelle n'est plus affectée à un usage public et ne présente aucun intérêt pour les besoins actuels ou futurs de la commune.

Monsieur LE REST Patrick et Madame LE REST Christelle, propriétaire riverain, ont sollicité l'acquisition de cette emprise afin de régulariser les limites de sa propriété.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de procéder à la cession de ce bien dans l'intérêt de la bonne gestion du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,**
- **D'approuver la cession du délaissé communal cadastré section ZM parcelle 88, d'une superficie de 27 m² (Annexe 8 – Document d'arpentage 52, Kerasquer Vihan), au profit de Monsieur LE REST Patrick et Madame LE REST Christelle domicilié 1 rue Toull Moustach à Lannilis.**
- **De fixer le prix de vente à la somme de 10 euros le m²,**
- **De préciser que l'ensemble des frais liés à cette cession (géomètre, notaire et frais annexes) sera à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

30. DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET CESSION DE DELAISSES COMMUNALES – 557 RASCOL

La commune est propriétaire d'une emprise foncière constituant un délaissé communal située 557 Rascol à Lannilis. Cette parcelle n'est plus affectée à un usage public et ne présente aucun intérêt pour les besoins actuels ou futurs de la commune.

Monsieur François-Xavier du CLEUZIOU, propriétaire riverain, a sollicité l'acquisition de cette emprise afin de régulariser les limites de sa propriété.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de procéder à la cession de ce bien dans l'intérêt de la bonne gestion du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,**
- **D'approuver la cession du délaissé communal cadastré section ZE parcelle 102, d'une superficie de 110 m² (Annexe 9 : Projet de bornage – 557, Rascol), au profit de Monsieur François-Xavier du CLEUZIOU domicilié 11 rue du 14 juillet 77210 AVON**
- **De fixer le prix de vente à la somme de 10 euros le m²,**
- **De préciser que l'ensemble des frais liés à cette cession (géomètre, notaire et frais annexes) sera à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

■ QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Fin de séance : 22H34

■ ANNEXES

Annexe 1 : PV du Conseil Municipal du 21 mai 2026

Annexe 2 : Règlement intérieur du Conseil Municipal 2026

Annexe 3 : Convention de groupement de commandes permanent

Annexe 4 : Avenant N°2 à la Convention Territoriale Globale avec la CAF

~~Annexe 5 : Convention de mutualisation – service unifié de restauration~~

Annexe 6 : Convention de partenariat – Mise à disposition d'équipements communaux avec Tréglonou

Annexe 7 : Bilan des cessions/acquisitions communales 2025

Annexe 8 : Document d'arpentage 52, Kerasquer Vihan

Annexe 9 : Projet de bornage – 557, Rascol